

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE LAC-BROME**

Le 7 février 2022

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de Ville de Lac-Brome tenue lundi, le 7 février 2022 à 19h. La séance est tenue par visioconférence.

Sont présents : mesdames les conseillères Lucy Gagnon, Shelley Judge et Louise Morin ainsi que messieurs les conseillers Pierre Laplante, Lee Patterson et Patrick Ouvrard.

Tous formant quorum sous la présidence du Maire Richard Burcombe.

Sont aussi présents : le directeur général, M. Gilbert Arel ainsi que le greffier, Me Owen Falquero.

Selon les directives de santé émises par le Gouvernement du Québec le 20 décembre 2021 (reprenant l'arrêté ministériel 2020-09 du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation) en lien avec la pandémie COVID-19, la séance régulière du Conseil du 7 février 2022 est tenue à huis clos selon l'avis public du 3 février 2022.

Dans l'avis public du 3 février 2022, les citoyens ont été invités à soumettre tout commentaire ou question par écrit au plus tard 19h, le 7 février 2022.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

1.1. Ouverture de la séance – Informations générales

Sur constatation du quorum, le maire déclare l'ouverture de la séance à 19h04.

Le conseiller Pierre Laplante a des problèmes techniques avec le lien zoom. Il se reconnecte à la réunion à 19h07.

Le maire Burcombe explique que cette réunion est tenue à huis clos, et ce, selon les directives de santé du Gouvernement du Québec.

Pour une première fois, la séance est diffusée en direct sur la page Facebook de la Ville, ainsi que sur Youtube via un lien sur le site web de la Ville.

Les questions reçues par courriel avant 19h par le greffier Owen Falquero seront posées à la première période de questions. Les questions reçues après le début de la réunion seront posées lors de la deuxième période de questions.

2022-02-032

1.2. Adoption/Modifications à l'ordre du jour

*Il est
Proposé par Lee Patterson
Appuyé par Lucy Gagnon
Et unanimement résolu par voix exprimées*

QUE l'ordre du jour soit adopté avec l'ajout du point:

- 4.1.4 .1 Embauche - Adjointe administrative - Service des Loisirs, Tourisme, Culture Vie communautaire.

ADOPTÉ

2022-02-033

1.3. Approbation du procès-verbal de la séance du (10 janvier 2022)

Le maire et les élus ont reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 janvier 2022;

Il est

Proposé par Pierre Laplante

Appuyé par Shelley Judge

Et unanimement résolu par voix exprimées

QUE le Conseil approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 janvier 2022.

ADOPTÉ

2. DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE

3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

MARC PELLETIER :

- 1) Avec la fermeture "permanente" de l'Écocentre sur la rue Mill, où, à proximité, peut-on apporter nos produits chimiques ou dangereux? Je crois qu'une majorité de co-citoyens ne prendront pas la peine d'aller jusqu'au Rang Saint-Joseph à Cowansville pour se débarrasser de ces produits. C'est beaucoup plus facile de mettre le tout dans les déchets pour être enfoui. Sous votre rubrique "**Ordures ménagères, recyclage et compostage**", j'aimerais bien voir aussi "Matières dangereuses".

RÉPONSE (du maire Burcombe) : pour les produits comme la peinture, les citoyens peuvent les déposer au magasin Rona à Knowlton. Pour les autres produits chimiques ou dangereux, il faut les amener à l'Écocentre au Rang Saint-Joseph à Cowansville. C'est la seule place pour le dépôt de ces produits.

- 2) Potton, Waterloo et le garage municipal de Cowansville (pas au Rang Saint-Joseph) reçoivent les "Serpuariens" (les vieilles électroniques). VLB a perdu le marchand qui les prenait ici et notre Écocentre restera fermé. Peut-on encourager un autre marchand à le faire? Et/ou le design de la nouvelle caserne de pompiers peut-il prévoir la réception d'électronique et produits dangereux?

RÉPONSE (du maire Burcombe) : Nous pouvons regarder ces options pour le futur, mais pour l'instant c'est l'écocentre de Cowansville qui est le lieu de dépôt pour ces produits. Le magasin Centre électronique offrait ce service auparavant, mais il n'y a pas d'autre place pour ces dépôts depuis sa fermeture. Nous pouvons voir s'il serait possible d'identifier une autre place à Lac-Brome.

NADINE HENNELLY

- 3) I had a question regarding the new schedule for zone 1. Why is there only regular garbage scheduled once for the entire month of November and December?

RÉPONSE (du maire Burcombe) : This was brought to my attention. I checked the calendar. There is only one pick-up scheduled in November and December, but two starting in January 2023. Is it an error? I don't think so. It was done on purpose. One pick-up of garbage per month in the winter months is possible, since the smell will not be a problem. We can look at the issue if there are a lot of citizen complaints. Other towns have started monthly garbage pick-ups and it works out well.

(du directeur général Gilbert Arel): It was decided at the budget meetings to proceed with once per month garbage pick-up in the winter months, starting next November. There is no issue of smell in the winter months. Also, with the cost of compost collection increasing, it was decided to go with garbage pick-up once per month. The calendar is not an error. It is what council decided.

- 4) Also, would the mayor be able to address the proposed condo development next to the church? I think many residents are concerned about the town being able to change current zoning regulations, myself included. I don't think anyone that has chosen to live here in our beautiful village wants to see a sudden increase in population density, or for the town to become another Cowansville. Many of us moved here because of the wonderful community that exists here, and the relative small size. Many of us moved here to get away from the city, and from big urban suburban areas. I hope that the town has a vision for its future, that aligns with maintaining this aspect of Knowlton.

RÉPONSE (du maire Burcombe) : Any change in zoning is decided by the public, since there is the possibility of triggering a referendum on the change. In this project, the first draft project was adopted and then sent for public consultation. People can voice their opinions. We have had a lot of negative response, e-mails received, and this is another one. It is up to the people for any change in zoning, and that is democracy and we will proceed in that manner.

ADÈLE HÉBERT

- 5) Concernant le projet de condo derrière l'église Saint-Paul est-ce que le conseil a bien pris connaissance de la valeur patrimoniale de ce lieu de culte. Ainsi que du centre historique de la zone institutionnel dans lequel il siège.

RÉPONSE (du maire Burcombe) : Nous en avons pris connaissance. Ce noyau, hôtel de ville, ancien palais de justice, le musée, et l'église) est une zone de patrimoine. Nous sommes conscientes de l'importance « héritage » de cette zone. La Ville a commandé un inventaire de patrimoine bâti.

JACQUES BEAUCHAMP

- 6) Je voudrais savoir si l' Article 6 de la Section 3 du Règlement 486 a été appliqué dans le dossier de la rue Saint-Paul.
Si oui, la demande initiale est-elle maintenant invalide?
Si non, pourquoi?
Une nouvelle demande a-t-elle été déposée?

RÉPONSE (du greffier Owen Falquero) : Le règlement 406 traite les projets PPCMOI. Le projet Saint-Paul est un PPCMOI. C'est un projet tailler sur mesure qui contient des dérogations aux règlements de zonage. Le projet, si il procède, serait approuvé par le conseil avec ces dérogations aux règlements. L'article 6 dont M. Beauchamp fait référence relève plutôt de l'étape de la formulation d'une demande. Si un promoteur fait une demande à l'inspecteur, l'article 6 dit que, s'il y a des documents manquants ou des précisions manquantes, après un avis écrit donné par l'inspecteur ou l'administration de la ville, la PPCMOI sera caduque après 120 jours sans réponse du promoteur.

Je pense que ce que M. Beauchamp voulait est que, comme c'est plus de 120 jours depuis la pause dans la procédure d'adoption du PPCMOI, pause demandée par le Conseil après la consultation du 26 juillet, que le projet est en conséquence caduque.

Mais, l'article 6 s'applique plutôt à la demande du promoteur. La demande de PPCMOI initiale du promoteur était conforme et complète, et c'est pour cette raison que la Ville a procédé. Alors, l'article 6 et les 120 jours ne s'appliquent pas dans ce cas-ci.

Dans tous les cas, si jamais ce PPCMOI va procéder, il y aura un nouveau projet de PPCMOI qui sera déposé pour remplacer ce qui a été fait il y a plusieurs mois. D'une façon ou autre, si le projet est relancé, sera relancé dès le début.

4. ADMINISTRATION / LÉGISLATION

4.1. ADMINISTRATION

2022-02-034

4.1.1. Comptes à payer et listes des chèques émis

Il est

Proposé par Louise Morin

Appuyé par Pierre Laplante

Et unanimement résolu par voix exprimées

QUE le Conseil approuve les listes suivantes :

- Comptes à payer: 489 333,38\$
- Chèques émis 22-02: 267 602,27\$

ADOPTÉ

4.1.2. Décomptes progressifs, factures et dépenses diverses

4.1.2.1. Décomptes progressifs

2022-02-035

4.1.2.1.1. AO VLB2021-06 (Réseau eau et égout - secteur Montagne)

ATTENDU la demande de paiement de la compagnie G.J. Ménard aménagement inc. du décompte progressif #4 au montant de **336 412,74\$**, taxes incluses, pour travaux réalisés en exécution du contrat AO VLB2021-06 (Réseau et égout - secteur Montagne);

ATTENDU QUE ce montant comprend les Directives de changement no. 1 à 5 pour un montant de **36 312,36\$**, dont 1,8% de la valeur du contrat original;

ATTENDI QUE ce montant comprend la libération de la retenue provisoire de 5% au montant de **88 702,26\$**, taxes incluses;

ATTENDU la recommandation de paiement du chargé de projets Avizo;

*Il est
Proposé par Lucy Gagnon
Appuyé par Louise Morin
Et unanimement résolu par voix exprimées*

QUE le Conseil autorise le paiement du décompte progressif #4 de la compagnie G.J. Ménard aménagement inc. au montant de **336 412,74\$**, taxes incluses, pour travaux réalisés en exécution du contrat AO VLB2021-06, ledit paiement étant conditionnel à la réception par la Ville de tout document requis pour libérer le paiement, notamment preuve de paiement des sous-traitants et/ou fournisseurs, le cas échéant ;

ADOPTÉ

4.1.2.2. Factures et dépenses diverses

4.1.3. Ententes, contrats et mandats

2022-02-036 4.1.3.1. Regroupement Transport adapté pour nous et Amis Bus

ATTENDU la résolution 2021-12-395 et le renouvellement de l'entente entre la Ville et Transport adapté pour nous inc. en 2022;

ATTENDU le dépôt d'une recommandation du conseil d'administration de TRANSPORT ADAPTÉ POUR NOUS INC. visant à examiner, sous réserve des engagements pris par lesdits conseils d'administration, le regroupement des organisations AMI-BUS INC. et TRANSPORT ADAPTÉ POUR NOUS INC.;

ATTENDU QUE le Conseil a pris acte du document « Note introductive » qui explique le raisonnement pour la décision de regrouper les deux organismes;

ATTENDU les avantages d'efficacité et de simplification attendus;

ATTENDU QUE lesdits conseils d'administration ont les pouvoirs d'établir tel scénario et qu'ils pourront le soumettre en assemblée générale extraordinaire à leurs membres respectifs qui pourront à leur tour mettre en vigueur la décision finale.

Il est

Proposé par Pierre Laplante

Appuyé par Patrick Ouvrard

Et unanimement résolu par voix exprimées

QUE le Conseil confirme qu'il ne s'oppose pas à la démarche de regroupement entre Transport adapté pour nous inc. et Ami-Bus;

QUE le Conseil soutient TRANSPORT ADAPTÉ POUR NOUS INC. dans la poursuite des travaux entamés en vue d'un regroupement des deux organisations devant se concrétiser avant le 31 décembre 2022;

QUE le Conseil autorise le maire, Richard Burcombe et le directeur général, monsieur Gilbert Arel, à signer, pour et au nom de la Ville, tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉ

4.1.4. Ressources humaines

2022-02-037

4.1.4.1. Embauche - Adjointe administrative - Service des Loisirs, Tourisme, Culture, et Vie communautaire

ATTENDU la nécessité de combler un poste vacant d'Adjointe administrative au Service des Loisirs, Tourisme, Culture et Vie communautaire;

ATTENDU la recommandation du directeur général, monsieur Gilbert Arel, d'embaucher madame Sylvie Asselin pour ce poste;

ATTENDU QUE les élus ont pris connaissance de la recommandation du directeur général et sont en satisfait;

Il est

Proposé par Pierre Laplante

Appuyé par Patrick Ouvrard

Et unanimement résolu par voix exprimées

QUE le Conseil approuve l'embauche de madame Sylvie Asselin à titre d'Adjointe administrative au Service des Loisirs, Tourisme, Culture et Vie communautaire, sous l'autorité immédiate du directeur par intérim du même service;

- QUE l'organigramme de l'administration de la Ville soit modifié en conséquence;
- QUE les conditions de son emploi soient conformes au cahier des ressources humaines de la Ville et aux conditions et modalités convenues avec le directeur général et dont le Conseil a pris connaissance, lesquelles seront classées à son dossier d'employé;
- QUE le directeur par intérim du Service des Loisirs, Tourisme, Culture et Vie communautaire dépose au Conseil sa recommandation concernant la permanence de l'emploi de madame Sylvie Asselin dès la fin de sa période de probation de six (6) mois;
- QUE les fonds nécessaires au paiement de cette dépense soient puisés à même les divers postes comptables concernés par cette dépense.

ADOPTÉ

4.1.5. Divers

4.2. LÉGISLATION – AVIS DE MOTION / RÈGLEMENTS

4.2.1. Règlements - Avis de motion/Présentation

4.2.1.1. Règlement 2022-04 Déneigement en milieu résidentiel - Avis de motion et Présentation

Le conseiller Lee Patterson donne un avis de motion par lequel, lui-même ou un autre membre du Conseil présentera pour adoption, à une séance ultérieure du Conseil du, le Règlement 2022-04 Déneigement en milieu résidentiel.

Le greffier a pris les démarches nécessaires pour que ledit projet de règlement soit mis à la disposition du public pour consultation avant le début de la séance. Les élus l'ayant reçu dans les délais prévus par la loi, ils consentent à être dispensés de sa lecture. Le projet de ce règlement est dûment présenté par M. Patterson, qui en mentionne l'objet et la portée. Conformément à la Loi, ce projet de règlement pourra être modifié à la suite de sa présentation sans qu'il soit nécessaire de le présenter à nouveau.

4.2.1.2. Règlement 596-12 modifiant règlement de zonage 596 - Avis de motion - Présentation

Le conseiller Lee Patterson donne un avis de motion par lequel, lui-même ou un autre membre du Conseil présentera pour adoption, à cette séance du Conseil du 7 février 2022, le Règlement 596-12 Règlement modifiant le règlement de zonage 596.

Le greffier a pris les démarches nécessaires pour que ledit projet de règlement soit mis à la disposition du public pour consultation avant le début

de la séance. Les élus l'ayant reçu dans les délais prévus par la loi, ils consentent à être dispensés de sa lecture.

Le projet de ce règlement est dûment présenté par M. Patterson qui en mentionne l'objet et la portée. Conformément à la Loi, ce projet de règlement pourra être modifié à la suite de sa présentation sans qu'il soit nécessaire de le présenter à nouveau.

4.2.1.3. Règlement 599-3 modifiant règlement 599 sur les permis et certificats - Avis de Motion - Présentation

Le conseiller Lee Patterson donne un avis de motion par lequel, lui-même ou un autre membre du Conseil présentera pour adoption, à une séance ultérieure du Conseil, le Règlement 599-3 Règlement modifiant le règlement sur les permis et certificats 599.

Le greffier a pris les démarches nécessaires pour que ledit projet de règlement soit mis à la disposition du public pour consultation avant le début de la séance. Les élus l'ayant reçu dans les délais prévus par la loi, ils consentent à être dispensés de sa lecture.

Le projet de ce règlement est dûment présenté par M. Patterson qui en mentionne l'objet et la portée. Conformément à la Loi, ce projet de règlement pourra être modifié à la suite de sa présentation sans qu'il soit nécessaire de le présenter à nouveau.

4.2.2. Règlements - Adoption

2022-02-038

4.2.2.1. Règlement 596-12 modifiant règlement de zonage 596 - Adoption du premier projet

ATTENDU QUE la Ville désire modifier son Règlement 596 de zonage afin de définir et d'encadrer l'usage secondaire de location à courte terme;

ATTENDU QUE l'avis de motion et la présentation du projet de règlement étaient donnés lors de la séance ordinaire du Conseil du 7 février 2022;

ATTENDU QUE le conseiller Lee Patterson a mentionné l'objet et la portée du règlement;

ATTENDU QUE le premier projet de règlement 596-12 visant à modifier le Règlement 596 de zonage contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

ATTENDU QUE les élus déclarent avoir reçu le premier projet de règlement dans les délais prévus par la loi et consentent à être dispensés de sa lecture;

ATTENDU QUE le greffier a pris les démarches nécessaires pour que ledit projet de règlement soit mis à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

Il est

Proposé par Lee Patterson

*Appuyé par Louise Morin
Et unanimement résolu par voix exprimées*

QUE le Conseil adopte le premier projet de Règlement 596-12 modifiant le Règlement de zonage 596;

QUE le Conseil d'ordonne au greffier de publier un avis public fixant l'échéancier et modalités de la consultation publique sur ce projet de règlement.

ADOPTÉ

2022-02-039

4.2.2.2. Règlement 2022-03 Règlement d'emprunt de 1 857 000\$ pour la réfection du chemin Johnston

ATTENDU QUE l'avis de motion et la présentation du projet de règlement étaient donnés lors de la séance ordinaire du Conseil du 10 janvier 2022;

ATTENDU QUE le conseiller Lee Patterson a mentionné l'objet du règlement, ainsi que la portée, le coût et, s'il y a lieu, mode de financement et mode de paiement et de remboursement respectifs;

ATTENDU QUE le greffier a pris les démarches nécessaires pour que copies du Règlement 2022-3 soient mises à la disposition du public pour consultation avant le début de la séance;

*Il est
Proposé par Shelley Judge
Appuyé par Lucy Gagnon
Et unanimement résolu par voix exprimées*

QUE le Conseil adopte le Règlement 2022-03 Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 1 857 000 \$ afin de financer la réfection du chemin Johnston de Ville de Lac-Brome.

ADOPTÉ

2022-02-040

4.2.2.3. Règlement 552-1 modifiant règlement 552 édictant un Code d'éthique pour les élus et élues municipaux

ATTENDU QUE l'avis de motion et la présentation du projet de règlement étaient donnés lors de la séance ordinaire du Conseil du 10 janvier 2022;

ATTENDU QUE le conseiller Lee Patterson a mentionné l'objet du règlement, ainsi que sa portée;

ATTENDU QUE le greffier a pris les démarches nécessaires pour que copies du Règlement 552-1 soient mises à la disposition du public pour consultation avant le début de la séance;

Il est

*Proposé par Louise Morin
Appuyé par Pierre Laplante
Et unanimement résolu par voix exprimées*

QUE le Conseil adopte le *Règlement 552-1 Règlement modifiant le Règlement 552 Édifiant un code d'éthique et de déontologie des élus de la Ville de Lac-Brome.*

ADOPTÉ

2022-02-041

4.2.2.4. Règlement 480-1 modifiant règlement 480 établissant un Code d'éthique des employés municipaux

ATTENDU QUE l'avis de motion et la présentation du projet de règlement étaient donnés lors de la séance ordinaire du Conseil du 10 janvier 2022;

ATTENDU QUE le conseiller Lee Patterson a mentionné l'objet du règlement, ainsi que sa portée;

ATTENDU QUE le greffier a pris les démarches nécessaires pour que copies du Règlement 480-1 soient mises à la disposition du public pour consultation avant le début de la séance;

*Il est
Proposé par Lucy Gagnon
Appuyé par Louise Morin
Et unanimement résolu par voix exprimées*

QUE le Conseil adopte le *Règlement 480-1 modifiant le Règlement 480 Établissant un code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la Ville de Lac-Brome.*

ADOPTÉ

5. SERVICE DE L'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT

5.1. Dépôt du rapport du Service de l'urbanisme et de l'environnement

Dépôt du rapport mensuel du service de la Gestion du Territoire et de l'Environnement.

5.2. Dépôt des procès-verbaux des réunions mensuelles du Comité consultatif d'urbanisme et du Comité consultatif de l'environnement

Dépôt des procès-verbaux des deux réunions du Comité consultatif d'urbanisme et de la réunion du Comité consultatif de l'environnement.

5.3. DEMANDE(S) DE MODIFICATION EXTÉRIEURE - PIIA

2022-02-042

5.3.1. 8, chemin Frank-Santerre, lot #6 031 091, zone UC-2-N3

Nature de la demande: Construction d'un bâtiment principal

ATTENDU le dépôt d'une demande de construction d'un bâtiment principale;

ATTENDU la résolution 22-001 du CCU et sa recommandation d'accepter la demande;

Il est

Proposé par Lee Patterson

Appuyé par Shelley Judge

Et unanimement résolu par voix exprimées

QUE le Conseil accepte la demande de construction d'un bâtiment principale au 8, chemin Frank-Santerre, lot #6 031 091.

ADOPTÉ

2022-02-043

5.3.2. 100, chemin Lakeside, lot #4 266 332, zone UCV-4-K15

Nature de la demande: Modification à la terrasse extérieure

ATTENDU le dépôt d'une demande de modification à la terrasse extérieure;

ATTENDU la résolution 22-002 du CCU et sa recommandation d'accepter la demande;

Il est

Proposé par Lee Patterson

Appuyé par Louise Morin

Et unanimement résolu par voix exprimées

QUE le Conseil accepte la demande de modification à la terrasse extérieure au 100, chemin Lakeside, lot 4 266 332, zone UCV-4-K15.

ADOPTÉ

2022-02-044

5.3.3. 513-515, chemin de Knowlton, lot #4 266 023, zone UC-4-L13

Nature de la demande: Rénovation d'un bâtiment commercial

ATTENDU le dépôt d'une demande de rénovation d'un bâtiment commercial;

ATTENDU la résolution 22-003 du CCU et sa recommandation d'accepter la demande;

Il est

Proposé par Lee Patterson

Appuyé par Pierre Laplante

Et unanimement résolu par voix exprimées

QUE le Conseil accepte la demande de rénovation d'un bâtiment commercial au 513-515, chemin de Knowlton, lot #4 266 023.

ADOPTÉ

2022-02-045

5.3.4. 4, rue Warren, lots #4 267 454 & 4 267 460, zones URA-12-K15

Nature de la demande: Modifications d'un bâtiment principale

ATTENDU le dépôt d'une demande de modifications d'un bâtiment principale;

ATTENDU la résolution 22-004 du CCU et sa recommandation d'accepter la demande;

Il est

Proposé par Lee Patterson

Appuyé par Louise Morin

Et unanimement résolu par voix exprimées

QUE le Conseil accepte la demande de modifications d'un bâtiment principale au 4, rue Warren, lots #4 267 454 & 4 267 460.

ADOPTÉ

5.4. DEMANDE(S) DE DÉROGATION MINEURE

Un avis public en date du 21 janvier 2022 a invité toute personne intéressée de soumettre toute question ou commentaire par écrit au plus tard 12h, le 7 février 2022 dans le cadre d'une consultation écrite. Un avis public en date du 1er février 2022 a aussi invité la présence par visioconférence des citoyens voulant s'adresser au Conseil, les directives du Gouvernement du Québec du 20 décembre 2021 ne permettant pas la tenue de la réunion en présentiel.

2022-02-046

5.4.1. 4, rue Warren, lots #4 267 454 & 4 267 460, zones URA-12-K15

Nature de la demande: Pourcentage maximal de superficie d'occupation

ATTENDU le dépôt d'une demande visant à permettre la modification du bâtiment principal avec un pourcentage de superficie d'occupation de 23,8%;

ATTENDU QUE règlement de zonage no. 596 fixe le pourcentage maximal de superficie d'occupation pour le bâtiment principal à 20% dans la zone URA-12-K15;

ATTENDU QUE le bâtiment principal existant occupe un pourcentage de superficie d'occupation de 24,7%;

ATTENDU QUE les travaux comprennent le retrait de l'abri d'auto, du vestibule d'entrée, du solarium et d'un bâtiment accessoire en bande riveraine, ainsi que l'ajout d'un

garage double, un vestibule d'entrée et une terrasse au sol;

ATTENDU QUE les modifications feraient en sorte que le pourcentage de superficie d'occupation dérogatoire sera réduit de près de 0.9%;

ATTENDU la résolution 22-005 du CCU et sa recommandation d'accepter la demande;

Il est

Proposé par Lee Patterson

Appuyé par Louise Morin

Et résolu par voix exprimées

Vote de 5 pour - 1 contre (Patrick Ouvrard vote contre)

QUE le Conseil accepte la demande de dérogation mineure à permettre la modification du bâtiment principal avec un pourcentage de superficie d'occupation de 23,8% au 4, rue Warren, lots #4 267 454 & 4 267 460, zones URA-12-K15;

QUE le conseiller Patrick Ouvrard vote contre la demande parce que la demande permet une situation d'imperméabilisation au sol sans condition de mitigation.

RÉSOLU

2022-02-047

5.4.2. 8, rue Manson, lot #4 266 394, zone URA-16-K15

Nature de la demande: Agrandissement du bâtiment principal en marge arrière, marge avant minimale, pourcentage maximal d'occupation, et distance entre bâtiment principal et bâtiment accessoire

ATTENDU le dépôt d'une demande de dérogation mineure visant l'agrandissement de la résidence existante en marge latérale, arrière et avant minimale et ainsi que dépassant le pourcentage d'occupation prescrit;

ATTENDU QUE l'agrandissement projette la résidence à une distance de 2,12 mètres de la ligne arrière;

ATTENDU QUE la grille des normes d'implantation du règlement de zonage 596 fixe la marge arrière minimale à 5 mètres;

ATTENDU la demande d'agrandissement projette le perron à une distance de 2,23 mètres de la ligne avant;

ATTENDU QUE la grille des normes d'implantation du règlement de zonage 596 fixe la marge minimale pour un perron à 8,5 mètres de la ligne avant;

ATTENDU QUE l'agrandissement amène la résidence à occuper un pourcentage de 28.2% du terrain;

- ATTENDU QUE la grille des normes d'implantation du règlement de zonage 596 fixe le pourcentage maximal d'occupation pour le bâtiment principal à 20% pour la zone URA-16-K15;
- ATTENDU QUE l'implantation du bâtiment principal agrandi serait à 0,91 m d'un bâtiment accessoire (le garage);
- ATTENDU QUE le paragraphe 2 de l'article 35 du règlement de zonage no. 596 fixe la distance minimale entre un bâtiment principal et un bâtiment accessoire à 3 mètres;
- ATTENDU la résolution 2021-06-212, dans laquelle le Conseil a accordé des demandes de dérogation mineure visant à :
- i) construire une terrasse à 0.15 mètre de la ligne arrière;
 - ii) construire un perron à 2.23 mètres de la ligne avant et à agrandir le bâtiment principal à une distance de 2.23 mètres de la ligne avant.
- ATTENDU QUE les travaux accordés dans résolution 2021-06-212 n'ont pas commencé;
- ATTENDU QUE si cette demande est acceptée, les demandeurs acceptent de ne pas construire la terrasse et la véranda (*screened in porch*) proposées sur le plan de construction;
- ATTENDU la résolution CCU-22-006 du CCU et sa recommandation d'accepter la demande pour les demandes pour la marge arrière, pourcentage maximal d'occupation, et distance entre bâtiment principal et bâtiment accessoire, mais de refuser la demande pour la marge avant minimale;

Il est

Proposé par Lee Patterson

Appuyé par Louise Morin

Et résolu par voix exprimées

Vote de 5 pour - 1 contre (Patrick Ouvrard vote contre)

- QUE le Conseil accepte la demande de dérogation mineure pour l'agrandissement du bâtiment principal existant à une distance de 2,12 mètres de la ligne arrière au 8, rue Manson, lot 4 266 394;
- QUE le Conseil accepte la demande de dérogation mineure pour l'agrandissement du bâtiment principal existant à une distance de 2.23 mètres de la ligne avant au 8, rue Manson, lot 4 266 394;
- QUE le Conseil accepte la demande de dérogation mineure pour l'agrandissement du bâtiment principal existant avec résultat qu'il occupe un pourcentage de 28,2% du terrain au 8, rue Manson, lot 4 266 394;

- QUE le Conseil accepte la demande de dérogation mineure pour l'implantation du bâtiment principal à une distance de 0,91 m d'un bâtiment accessoire au 8, rue Manson, lot 4 266 394;
- QUE les quatre éléments de cette demande sont acceptés sous condition:
- i) que la terrasse et la véranda (Screened in porch) proposées sur le côté nord du bâtiment principal ne soient pas construites;
- ii) que les demandeurs se désistent de la permission suivante accordée par le Conseil dans la demande de dérogation mineure 2021-06-212:
le Conseil accepte la demande de dérogation mineure visant à construire une terrasse à 0,15 mètre de la ligne arrière au 8, rue Manson, lot 4 266 394;
- QUE le conseiller Patrick Ouvrard vote contre la demande parce que la demande permet une situation d'imperméabilisation au sol sans condition de mitigation.

RÉSOLU

2022-02-048

5.4.3. **164, rue de la Baie-Robinson, lot #4 264 851, zone UV-2-G13**

Nature de la demande: Génératrice en cour latérale

- ATTENDU le dépôt d'une demande visant régulariser l'installation d'une génératrice en cour latérale à 2 mètres de la ligne latérale;
- ATTENDU QUE le note 24 de l'article 31 du règlement de zonage no 596 référant au terme *autres éléments* stipule que ces éléments sont strictement permis en cour arrière;
- ATTENDU QUE le demandeur souligne est qu'il a des limitations physiques, rendant ainsi cette génératrice indispensable pour lui. Il prétend aussi que l'implantation actuelle permet au demandeur d'y accéder, ce qui ne serait pas le cas avec un emplacement conforme aux règlements à l'arrière de la maison. Le demandeur soumet que le rejet de la demande lui causerait un préjudice sérieux;
- ATTENDU QUE le CCU et le Conseil ont pris connaissance d'une lettre d'opposition du voisin (162, rue de la Baie-Robinson) qui prétend que la présence de la génératrice à cet endroit lui cause une perte de jouissance à son droit de propriété, notamment en ce qui concerne les vibrations de la génératrice et ses effets sur sa maison, ainsi que le bruit. Le voisin soumet que l'acceptation de la demande lui causerait un préjudice sérieux;

ATTENDU la résolution 22-007 du CCU et sa recommandation de rejeter la demande;

ATTENDU QUE le demandeur Mario Perron s'est présenté le 7 février 2022 dans un réunion zoom afin de s'adresser au conseil quant à sa demande;

*Il est
Proposé par Lee Patterson
Appuyé par Pierre Laplante
Et unanimement résolu par voix exprimées*

QUE le Conseil refuse la demande de régulariser l'installation d'une génératrice en cour latérale à une distance de 2 mètres de la ligne latérale au 164, rue de la Baie-Robinson, lot #4 264 851;

QUE le Conseil est d'avis qu'il n'y a pas de préjudice sérieux pour le demandeur de mettre la génératrice à un emplacement conforme aux règlements ou, dans l'alternative, à un autre endroit sur le terrain choisi en concertation avec la ville.

ADOPTÉ

2022-02-049

5.4.4. 190, chemin Lakeside, lot #5 397 216, zone URA-17-K15

ATTENDU le dépôt d'une demande visant à régulariser l'implantation d'un bâtiment accessoire de type abri d'auto localisé à 0,98 mètres de la ligne latérale de lot;

ATTENDU QUE le paragraphe 3 de l'article 35 du règlement de zonage 596 exige que les bâtiments accessoires de moins de 40 m² doivent être distants d'au moins 90 cm d'une ligne de terrain lorsqu'il n'y a pas d'ouverture;

ATTENDU QUE le paragraphe 4 de l'article 35 du règlement de zonage 596 stipule que tout bâtiment d'une superficie de 40 mètres carrés et plus doit être localisé à une distance de 3 mètres d'une ligne de terrain;

ATTENDU QUE le bâtiment accessoire concerné possède une superficie de 40,97 mètres carrés alors que celui-ci prévoyait avoir superficie de 39,9 mètres carrés au permis de construction;

ATTENDU la résolution 22-008 du CCU et sa recommandation d'accepter la demande;

*Il est
Proposé par Lee Patterson
Appuyé par Louise Morin
Et unanimement résolu par voix exprimées*

QUE le Conseil accepte la demande de régulariser l'implantation d'un bâtiment accessoire de type abri

d'auto localisé à 0,98 mètres de la ligne latérale au 190, chemin Lakeside, lot #5 397 216.

ADOPTÉ

5.5. DEMANDE(S) DE CHANGEMENT DE ZONAGE

5.6. DEMANDE(S) DE LOTISSEMENT

2022-02-050

5.6.1. 430, chemin de Knowlton, lot 4 266 092, zone URB-2-L14 - district Knowlton-Victoria

ATTENDU le dépôt d'une demande de lotissement du lot 4 266 092 afin de créer les lots 6 491 994 et 6 491 995 pour la construction résidentielle;

ATTENDU QU' en vertu de l'article 23 du Règlement de lotissement no. 597, le propriétaire d'un terrain visé par un plan relatif à une opération cadastrale doit s'engager à céder gratuitement à la Ville, un terrain à 10% de la superficie totale du terrain qui convient à l'établissement ou l'agrandissement d'un parc, terrain de jeu, sentier ou espace naturel ou de verser une somme à la Ville au montant de 10% de la valeur du terrain;

*Il est
Proposé par Shelley Judge
Appuyé par Lee Patterson
Et unanimement résolu par voix exprimées*

QUE le Conseil exige une contribution de 10% de la valeur du terrain visé par cette demande.

ADOPTÉ

5.7. DEMANDE(S) À LA C.P.T.A.Q.

2022-02-051

5.7.1. Lot 3 940 162, zone AF-19-C12, district de Fulford-Bondville

ATTENDU QU' une demande d'autorisation à la CPTAQ a été déposée pour l'alienation d'une partie de 2 583,5 mètres carrés du lot 3 940 162, Cadastre du Québec, zone AF-19-C12, district de Fulford-Bondville;

ATTENDU QUE la demande est conforme aux règlements d'urbanisme, notamment les règlements de zonage no 596 et de lotissement no 597;

*Il est
Proposé par Patrick Ouvrard
Appuyé par Lucy Gagnon
Et unanimement résolu par voix exprimées*

QUE le Conseil appuie la demande d'autorisation à la CPTAQ visant l'alienation d'une partie de 2 583,5 mètres carrés du lot 3 940 162, Cadastre du Québec, zone AF-19-C12.

ADOPTÉ

2022-02-052

5.7.2. 187 chemin Fulford, Lot 3 939 796, zone AF-19-C12

ATTENDU QU' une demande d'autorisation à la CPTAQ a été déposée pour l'alienation d'une partie de 247,1 mètres carrés du lot 3 939 796, Cadastre du Québec, zone AF-19-C12, district de Fulford-Bondville;

ATTENDU QUE la demande est conforme aux règlements d'urbanisme, notamment les règlements de zonage no 596 et de lotissement no 597;

Il est

Proposé par Lee Patterson

Appuyé par Shelley Judge

Et unanimement résolu par voix exprimées

QUE le Conseil appuie la demande d'autorisation à la CPTAQ visant l'aliénation d'une partie de 247,1 mètres carrés du lot 3 939 796, Cadastre du Québec, zone AF-19-C12.

ADOPTÉ

5.8. Autres

6. SÉCURITÉ PUBLIQUE

6.1. Rapport mensuel du directeur du service de Sécurité publique et Incendie et responsable des Premiers répondants

Dépôt du rapport mensuel du directeur du service de la Sécurité publique et Incendie et responsable des Premiers répondants.

2022-02-053

6.2. Rapport annuel - schéma révisé de couverture de risques en sécurité incendie

ATTENDU QUE le schéma révisé de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Brome-Missisquoi est entré en vigueur le 1er juillet 2016;

ATTENDU QUE chaque municipalité doit produire un rapport annuel, tel que prescrit par l'article 35 de la Loi sur la sécurité incendie;

ATTENDU QUE le rapport d'activités annuel 2021, An 5 a été complété par le directeur du service de Sécurité publique et Incendie de Ville de Lac-Brome;

ATTENDU QUE Ville de Lac-Brome a pris connaissance du rapport d'activités annuel 2021, An 5;

*Il est
Proposé par Patrick Ouvrard
Appuyé par Pierre Laplante
Et unanimement résolu par voix exprimées*

QUE le Conseil adopte le rapport d'activités annuel 2021, An 5 en lien avec le Schéma révisé de couverture de risques en sécurité incendie et autorise sa transmission à la MRC de Brome-Missisquoi. Cette dernière consolidera l'ensemble des rapports annuels des municipalités de la MRC Brome-Missisquoi et le transmettra par la suite au ministère de la Sécurité publique.

ADOPTÉ

7. TRAVAUX PUBLICS ET SERVICES TECHNIQUES

7.1. Rapport mensuel du service des Travaux publics et Services techniques

Dépôt du rapport du service des Travaux publics et Services techniques

La conseillère Shelley Judge fait mention des sujets suivants :

- Le premier mois du nouveau contrat pour les matières résiduelles était difficile. Le fournisseur Ricova a eu beaucoup de difficultés à effectuer les collectes correctement et selon le calendrier des collectes. Elle remercie les citoyens qui ont signalé les problèmes à la ville. La situation s'améliore.
- Il y avait une brise de tuyau d'eau au coins de Lakeside et Conference;
- Nous travaillons forts pour les patinoires. Le météo ne nous aide pas, mais les patinoires sont ouvertes;
- Le projet de tracer le sentier pour le ski de fond procède bien. Nous faisons des petits ajustements.
- Il y avait une fausse alarme à la Salle Prouty.

7.2. Programme d'aide à la voirie locale - reddition 2021

8. LOISIRS, CULTURE, TOURISME ET VIE COMMUNAUTAIRE

8.1. Rapport mensuel du LSCLB

Dépôt du rapport mensuel du Service des Loisirs, Tourisme, Culture et de la Vie communautaire.

8.2. Demande(s) de contribution financière

2022-02-054

8.2.1. Clinique médicale Brome-Missisquoi

ATTENDU QUE la Clinique médicale Brome-Missisquoi offre des services de santé sur le territoire de la Ville;

ATTENDU QUE ces services sont essentiels à la Ville et à sa population;

ATTENDU les dispositions des articles 91 et 92.1 de la *Loi sur les compétences municipales*;

ATTENDU QUE la Clinique médicale Brome-Missisquoi loue et occupe les locaux appartenant à la Ville situés aux 270, rue Victoria;

Il est

Proposé par Lucy Gagnon

Appuyé par Patrick Ouvrard

Et unanimement résolu par voix exprimées

QUE le Conseil accorde une contribution financière à la Clinique médicale Brome-Missisquoi afin de maintenir les services de santé que cette dernière offre dans ses locaux situés au 280, rue Victoria à Lac-Brome, selon les modalités suivantes :

- 1- La contribution financière accordée est d'un montant de 10 000 \$ pour l'année 2022;
- 2- La contribution financière est conditionnelle à ce que la Clinique maintienne ses services sur le territoire de la Ville pendant l'année 2022;
- 3- La contribution financière sera versée le 14 février 2022 par la Ville.

ADOPTÉ

2022-02-055

8.2.2. Autres demandes de contribution financière

Il est

Proposé par Lucy Gagnon

Appuyé par Pierre Laplante

Et unanimement résolu par voix exprimées

QUE le Conseil autorise les dépenses suivantes à titre de contribution financière aux activités des organismes suivants:

- Festival du cinéma de Knowlton 13 000\$
- Knowlton Literary Festival 8 000\$
- Massey Vanier Scholarship Fund 500\$
- Fonds d'excellence Massey0Vanier Inc. 500\$
- Yamaska Valley Optimist Club 500\$
- La Maison Au Diapason - La Marche/La Course 2022

Commandite d'une équipe de marcheurs/coureurs 2 000\$

ADOPTÉ

8.3. Demande(s) d'utilisation du domaine public

9. ÉCONOMIE LOCALE

9.1. Demande d'aide financière - Développement économique

2022-02-056

9.1.1. 100 chemin Lakeside (Café Bolt)

ATTENDU QUE le Conseil a adopté le Règlement 2021-08 concernant le développement économique de la Ville 2021-2025;

ATTENDU QU' un des objets du Règlement 2021-08 est de favoriser la rénovation de façades d'immeubles industriels et commerciaux;

ATTENDU QUE le demandeur a déposé une demande complète et conforme au règlement pour le remplacement de la terrasse et les marches en façade du bâtiment au 100, chemin Lakeside;

ATTENDU la recommandation de Caroline Cusson, Directrice des finances et de la Trésorerie d'accorder la demande d'aide financière;

Il est

Proposé par Lucy Gagnon

Appuyé par Louise Morin

Et unanimement résolu par voix exprimées

QUE le Conseil approuve la demande d'aide financière pour le pour le remplacement de la terrasse et les marches en façade du bâtiment du 100, chemin Lakeside, lot 4 266 332, pour une subvention de 50% du coût réel des travaux jusqu'à un maximum de 10 000\$;

QUE le déboursier de ladite subvention est conditionnel au respect des conditions du règlement 2021-08 et à la réception d'une réclamation de dépense complète, suite aux travaux complétés, et cela dans les douze (12) mois de la présente résolution;

QUE soit affecté au paiement de cette dépense ce même montant, lequel sera financé à même du poste budgétaire 02-621-00-996.

ADOPTÉ

10. VARIA

11. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

CHANTAL OUELLETTE BENJAMIN

7) Mon nom est Chantal Ouellette Benjamin, 7 rue Haman West-Brome. Est-ce que les rues qui vont être repavées en 2022 sont déjà choisies? La rue Haman doit être réparée chaque printemps mais ces réparations ne tiennent pas longtemps, la rue étant très utilisée par les clients du camping, et parfois avec des véhicules et roulottes très lourds...

RÉPONSE (du maire Burcombe) : Cela dépend un peu du montant nécessaire pour les réparations. Est-ce qu'il s'agit des réparations pour les nids de poule, ou est-ce que c'est une réparation plus approfondie ? J'ignore la condition de la rue Haman, mais on peut vérifier avec le directeur des Travaux publics pour les travaux à effectuer.

La liste de rues à faire en 2022 est faite. À part la liste, il y a toujours un e place pour l'entretien normal à effectuer.

HÉLÈNE DROUIN :

8) Je voulais avoir des précisions concernant le bâtiment accessoire qui sera construit dans la bande riveraine au 4, rue Warren.

RÉPONSE (du maire Burcombe) : Il n'y aura pas de constructions dans la bande riveraine. Ce projet prévoit qu'une remise sera enlevée de la bande riveraine.

2022-02-057

12. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est

Proposé par Patrick Ouvrard

Appuyé par Shelley Judge

Et unanimement résolu par voix exprimées

QUE la séance soit levée, l'ordre du jour étant épuisé.
Il est 20h00.

ADOPTÉ

Richard Burcombe
Maire

Owen Falquero
Greffier

